



Tir obligatoire 2017

Le tir obligatoire doit être accompli jusqu'au 31 août auprès d'une société de tir reconnue. Vous pouvez consulter les dates et les heures prévues pour le tir dans les organes de publication locaux, ou sur Internet à l'adresse suivante : <https://ssv-vva.esport.ch/p2plus/ssv/schiesstageabfragerec.asp?kanton>

En 2017 sont astreints au tir obligatoire :

Les militaires qui ont accompli l'école de recrues en 2016, et jusqu'à la classe d'âge 1983.

Les militaires libérés des obligations militaires en 2017 ne sont plus astreints au tir

Les militaires suivants seront libérés des obligations militaires le 31.12.2017 :

Les soldats, appointés, appointés-chefs, caporaux, sergents, sergents-chefs de la classe d'âge 1983 ainsi que des classes d'âge 1984 à 1987, pour autant que la durée totale des services obligatoires soit remplie.

Les militaires qui accomplissent leurs obligations de service durant le deuxième semestre ne seront libérés de leurs obligations militaires que l'année suivante et sont donc astreints au tir.

Les officiers subalternes (lt/plt) qui ont été instruits au F ass 90 dans le cadre de l'instruction générale de base de l'école de recrues, au plus tard jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 34 ans. Ils peuvent effectuer le programme obligatoire à 300 mètres (F ass) ou à 25 mètres (pistolet). S'ils ne réussissent pas le tir obligatoire à 25 m, ils doivent effectuer le programme obligatoire à 300 m.

À emporter avec soi pour accomplir le tir obligatoire :

La lettre circulaire munie des étiquettes autocollantes, le livret de service, le livret de tir ou le livret de performances militaire, une pièce d'identité officielle, **l'arme personnelle avec sa trousse de nettoyage**, la protection personnelle de l'ouïe.

En cas de documents manquants, adressez-vous à l'autorité militaire de votre canton de domicile.

Programme 300 m et 25 m

Fusil 300 m						Pistolet 25 m					
Prog	Nombre de coups	Genre de feu	Cible	Temps	Cart	Prog	Nombre de coups	Genre de feu	Cible	Temps	Cart
1	5 x 1	coup par coup		-	5	1	5 x 1	coup par coup		-	5
2	5 x 1	coup par coup		-	5	2	1 x 5	coup par coup rapide		50 sec	5
3	1 x 2	coup par coup rapide		-	2	3	1 x 5	coup par coup rapide		40 sec	5
	1 x 3	coup par coup rapide		-	3	4	1 x 5	coup par coup rapide		30 sec	5
4	1 x 5	coup par coup rapide		-	5						
Total des cartouches					20	Total des cartouches					20

Conditions de réussite Fusil 300 m

Le tir obligatoire est considéré comme réussi lorsque le tireur astreint a obtenu un minimum de 42 points et qu'il n'a pas tiré plus de trois zéros.

Conditions de réussite Pistolet 25 m

Le tir obligatoire est considéré comme réussi lorsque le tireur astreint a obtenu un minimum de 120 points et qu'il n'a pas tiré plus de trois zéros.

Questions

Pour toutes questions relatives au tir obligatoire, veuillez vous adresser aux autorités militaires compétentes.